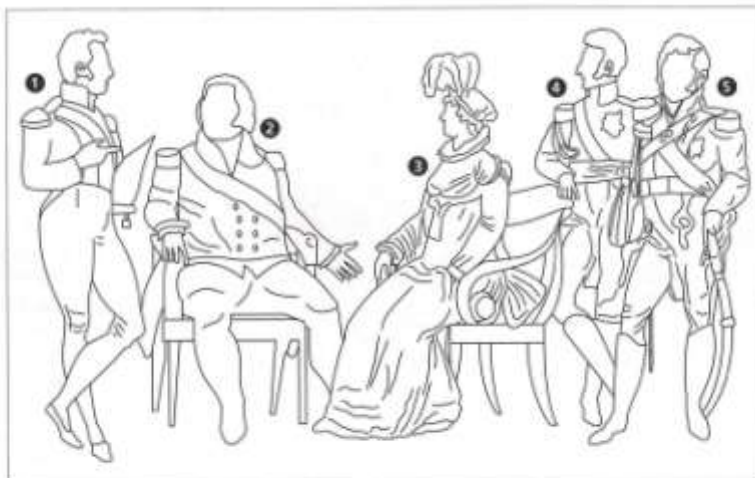


La Restauration : 1815-1830

1. J'observe la famille royale en 1815.



Reporte le numéro du personnage sur la ligne le concernant :

Sur ce document, on peut voir :

- ② Le roi Louis XVIII, frère du roi Louis XVI.
- ① Le comte d'Artois, également frère du roi Louis XVI. Il deviendra roi sous le nom de Charles X.
- ③ La duchesse d'Angoulême, fille de Louis XVI, épouse du duc d'Angoulême.
- ④ Le duc d'Angoulême, fils aîné du comte d'Artois.
- ⑤ Le duc de Berry, fils cadet du comte d'Artois.

Après la défaite de Napoléon à Waterloo en mars 1815, la monarchie revient en *France. Louis XVIII, frère de Louis XVI, guillotiné en 1793, devient roi.

2. Je lis et je retiens le lexique suivant.

Restauration : régime politique de la France entre 1815 et 1830

Restaurer = remettre en état, en place

Charte : mot médiéval signifiant contrat écrit, par lequel un roi accordait des libertés à une ville, une province.

Suffrage censitaire : droit de vote réservé à ceux qui paient un impôt (le cens).

3. Je lis.

La nouvelle constitution s'appelle la **Charte**. Elle conserve des acquis de la Révolution, proclame la réconciliation nationale et est assez libérale mais beaucoup de Français sont privés du droit de vote.

Extraits du texte :

Article 1. – Les Français sont égaux devant la loi (...).

Article 6. – (...) La religion catholique (...) est la religion de l'État.

Article 8. – Les Français ont le droit de publier et de faire imprimer leurs opinions, en se conformant aux lois qui doivent réprimer les abus de cette liberté.

Article 11. – Toutes recherches des opinions et votes émis jusqu'à la Restauration sont interdites. Le même oubli est commandé aux tribunaux et aux citoyens.

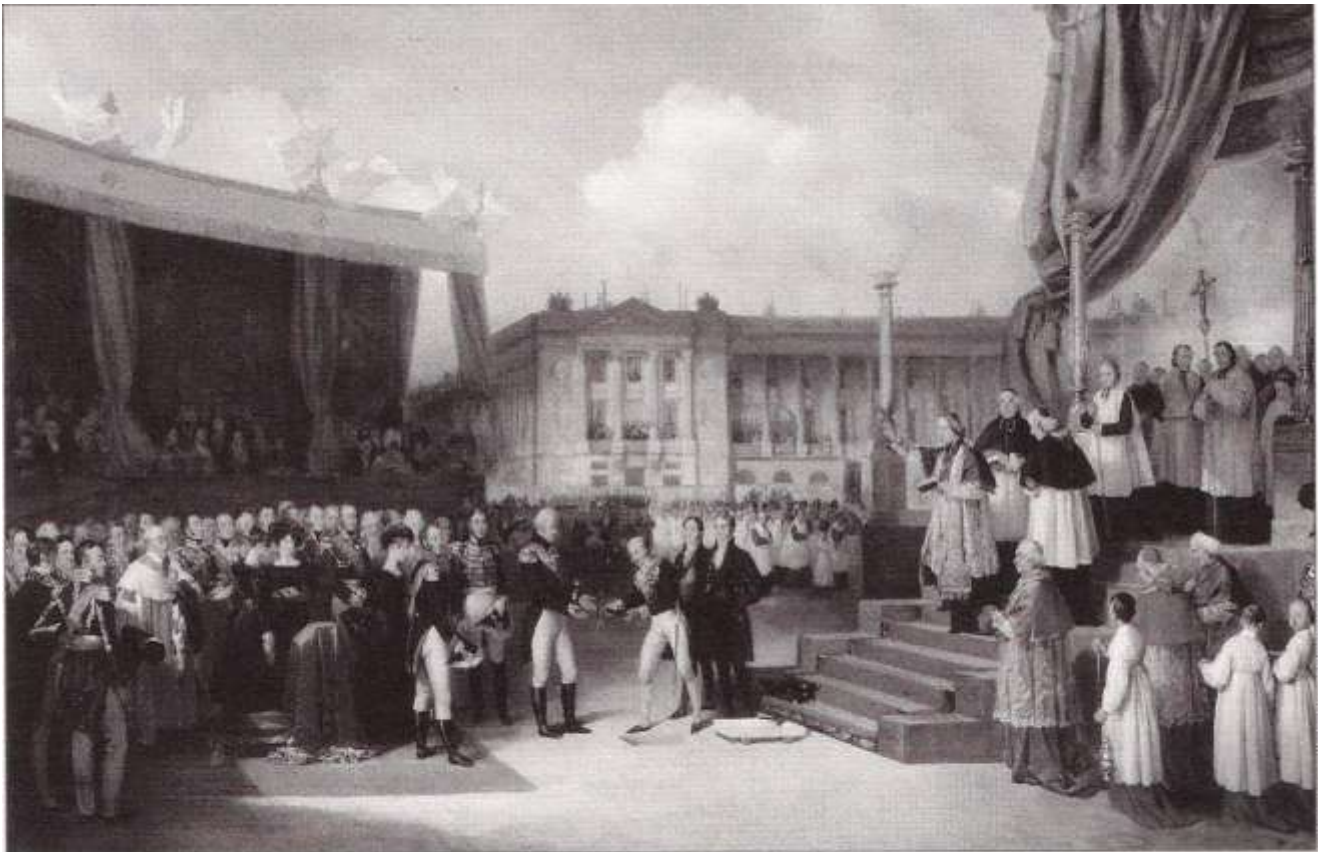
Article 16. – Le roi propose la loi.

Article 18. – Toute la loi doit être discutée et votée librement par la majorité de chacune des deux chambres

Article 35. – La Chambre des députés sera composée de députés élus (...).

Article 40. – Les électeurs qui concourent à la nomination des députés ne peuvent avoir droit de suffrage s'ils ne paient une contribution directe de trois cents francs, et s'ils ont moins de trente ans.

4. J'observe, je lis et je retiens.



Ph. © Franck Raux / RMN

Inauguration du monument à la mémoire de Louis XVI par Charles X, place de la Concorde, le 3 mai 1826.

Peinture de Joseph Beaume, musée national du château de Versailles.

Louis XVIII meurt en 1824. Son frère lui succède sous le nom de Charles X.

Il veut réhabiliter la mémoire de Louis XVI et renforcer la place de l'église catholique car il souhaite le retour à la monarchie absolue.